

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-11-17-01735 Référence de la demande : n°2024-01735-011-001

Dénomination du projet : Capture-marquage insectes/amphibiens/reptiles RNN/Ramsar Pinail

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86210 - Bonneuil-Matours,86130 - Dissay,86210 - Vouneuil-sur-Vienne.86130 - Saint-Cyr.

Bénéficiaire : Gerepi

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande vise une dérogation pour :

- La capture-marquage de spécimens d'Ecrevisses à pieds blancs,
- La capture ou enlèvement et destruction de spécimens d'Ecrevisses à pieds blancs atteints de thelohaniose,
- La collecte d'exuvies d'espèces d'odonates protégées,
- La capture-marquage de spécimens de Cistude d'Europe.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du plan de gestion de la RNN du Pinail 2023-2027 et contribue par sa régularité, son implication au réseau RNF et son professionnalisme au rayonnement d'une aire protégée et à la production de connaissance qu'il convient de saluer.

Le CNPN regrette toutefois que la demande arrive si tardivement (avec plus de deux années de retard sur l'intention initiale). Et pose la question des autorisations effectives de manipulation pour les années 2023 et 2024.

Nonobstant cette remarque de forme (mais qui revêt une importance juridique de premier plan), le CNPN accorde sans réserve une autorisation de capture-collecte-marquage voire destruction dans le cadre de spécimens d'Ecrevisses à pieds blancs atteints de thélohaniose aux personnes suivantes :

- Kévin Lelarge,
- Stéphanie Trenet,
- Yann Sellier,
- Mathilde Foucteau.

Et selon les protocoles décrits.

Cette autorisation prendra fin le 31 décembre 2027.

Des bilans annuels seront rapportés au comité de gestion et un bilan final pourra être présenté en CSRPN le cas échéant.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 10/03/2025

Signature :



Le président